



Accepté par 30 voix contre 1

## Arrêté du Conseil général

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 25 novembre 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement général de Sitebco du 28 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du conseil intercommunal de télédistribution Sitebco du 3 novembre 2022 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

### arrête

Article premier : La vente des téléseaux et la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco sont ratifiées.

Article 2 : La vente et la dissolution mentionnée à l'article premier sont conditionnées à la ratification des législatifs de toutes les communes membres du Syndicat.

Article 3 : La liquidation interviendra par les soins du Comité en application de l'article 41 du Règlement général du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco.

Article 4 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 15 décembre 2022

Au nom du Conseil général

Le président  
Thierry Zesiger

Le secrétaire  
Denis Favre